

NR21

COMMUNIQUÉ BOURSIER DE NR21

INFORMATION REGLEMENTEE / INFORMATION PRIVILEGIEE

PROJET DE CESSION DU BLOC DE CONTRÔLE – SUSPENSION DES COTATIONS

Colombes, le 28 mars 2019

1- Projet de cession du bloc de contrôle

La Société informe ses actionnaires que Messieurs Lionnel RAINFRAY et Jean-Louis PARIENTE agissant en tant que premiers actionnaires de NR21 et détenant conjointement 63,63% du capital ont signé le 19 mars 2019 un protocole de cession de leurs actions NR21 avec le Groupe Altarea Cogedim.

Cette cession devrait être réalisée début mai 2019 sous réserve de la levée de conditions suspensives dont notamment l'accord du « Listing Board » d'EURONEXT afin de transférer la ligne de cotation de NR21 du marché réglementé d'EURONEXT BRUXELLES (compartiment C) vers le marché réglementé d'EURONEXT PARIS (compartiment C) ; et la cession des titres de la filiale LTJ DIFFUSION en cours de liquidation depuis le mois d'octobre 2018.

Pour rappel, NR21 est une société de droit français qui, à ce jour, n'emploie aucun salarié et ne développe aucune activité opérationnelle.

Altarea Cogedim, groupe coté sur le compartiment A d'Euronext Paris, générant un chiffre d'affaires de 2,4 milliards d'euros en 2018 pour une capitalisation boursière d'environ 3,0 milliards d'euros est présent sur l'ensemble des activités du secteur immobilier. Le Groupe développe à la fois des activités de promotion et de foncière.

Consécutivement à l'acquisition du bloc de contrôle (63,63%) par le Groupe Altarea Cogedim, une offre publique d'achat simplifiée sera déposée, conformément à la réglementation en vigueur, sur le solde des actions NR21 en circulation. En cas de réalisation de l'opération et en fonction de l'actif net comptable arrêté au 31 mars 2019, le prix qui pourrait être retenu dans le cadre de cette opération serait d'environ 1,14 euro par action, faisant ressortir une valeur de 100% des titres NR21 à 1,5 M€.

Un expert indépendant sera nommé par la Société avec pour mission de se prononcer sur le caractère équitable des conditions financières de l'offre publique d'achat. Altarea Cogedim déposera l'ensemble de la documentation requise incluant la description de l'opération et les informations requises relatives au Groupe Altarea Cogedim, le souhait de ce dernier étant de conserver la cotation de NR21 à l'issue de l'offre publique.

NR21

2- Suspension des cotations

Compte tenu du projet de cession du bloc de contrôle auprès du Groupe Altarea Cogedim, la Société a demandé la suspension du cours dès le 20 mars 2019 avant l'ouverture du marché et n'entend pas procéder à une reprise des cotations préalablement au transfert du marché de cotation.

Conformément à la réglementation applicable, le présent communiqué de presse n'a pas été revu par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Lionnel RAINFRAY

